



**Art. 3 :**

La taxe est due par la personne qui demande l'autorisation d'inhumer, de disperser des cendres, de mettre en columbarium. Elle est payable au comptant.

**Art. 4 :**

Les contribuables recevront sans frais, par les soins du receveur communal, les avertissements – extraits mentionnant les sommes pour lesquelles ils sont portés au rôle.

**Art. 5 :**

Le paiement devra s'effectuer dans les deux mois à dater de l'envoi de l'avertissement – extrait de rôle.

A défaut de paiement dans le délai prescrit, les sommes dues sont productives au profit de la Commune, pour la durée du retard, d'un intérêt qui est appliqué et calculé suivant les règles en vigueur pour les impôts de l'Etat.

**Art. 6 :**

Les clauses concernant l'établissement et le recouvrement sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Art. 7 :**

Le redevable de la présente imposition peut introduire auprès du Collège communal une réclamation faite par écrit, motivée et remise ou présentée par envoi postal dans les six mois à compter du 3<sup>ème</sup> jour ouvrable qui suit la date de l'envoi de l'avertissement – extrait de rôle.

Quant aux erreurs matérielles provenant de doubles emplois, erreurs de chiffres, etc..., les contribuables pourront en demander le redressement au Collège communal conformément aux dispositions de l'article 376 du Code des impôts sur les revenus.

**Art. 8 :**

La présente décision entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 9 :

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation et au Directeur Financier

Par le Conseil,


La Directrice générale,  
(s) D. JACOB

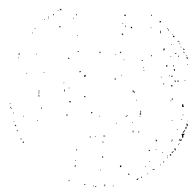
Le Président,  
(s) H. CHRISTOPHE

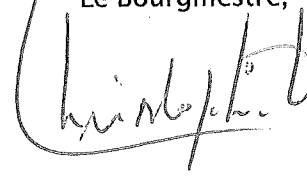
Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

  
D. JACOB



  
H. CHRISTOPHE